

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 2

Substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit parmi les membres composant la CNIL la nomination de deux personnes qualifiées pour leur connaissance du numérique ou des questions touchant aux libertés individuelles.

L'exclusion ("ou") entre numérique et libertés individuelles est moins protecteur dans une Commission attachées à protéger ces dernières essentiellement à travers le numérique.

Il est donc proposé que les personnes soient qualifiées dans le domaine du numérique et des libertés individuelles.